



## *Préambule départemental*

# *Résultats de l'inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service sur le département du Gard*

Mise à disposition : Mai 1999

**BRGM**  
**Service Géologique Régional du Languedoc-Roussillon**

1039, rue de Pinville  
34000 - MONTPELLIER



# 1. Cadre réglementaire de l'Inventaire Historique Régional (IHR)

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée en référence au "**Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées**" (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001), précédemment dans le cadre de la **loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sur les installations classées**. Trois axes d'action sont précisés dans la **circulaire ministérielle du 13 décembre 1993** : Recenser, Sélectionner, Traiter.

Cette circulaire pose les principes d'une gestion réaliste en ce domaine, laquelle doit conduire au traitement des sites reconnus pollués présentant des dangers pour l'homme et/ou son environnement. Le premier de ces principes consiste en la recherche systématique et organisée des sites concernés, d'où la réalisation de cet inventaire de sites industriels et activités de service, en activité ou non.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données des anciens sites industriels et activités de service (**BASIAS**) dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives (voir 4.3.), les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998.

La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux préfets (n° 99-315) et aux directeurs de DRIRE (n° 99-316). Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

## 2. Les membres du comité de pilotage régional

L'inventaire historique régional (IHR) est suivi par un comité de pilotage rassemblant, pour le département du Gard, les organismes suivants :

### **Les financeurs :**

- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Chambre Régional de Commerce et d'Industrie du Languedoc-Roussillon (CRCI)

***Le Maître d'œuvre :***

- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon (**DRIRE**)

***L'opérateur :***

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (**BRGM**)

***Autres organismes ayant participé et facilité l'accès aux données :***

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (**ADEME**)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**ANDRA**)
- Archives Départementales du Gard
- Conseil Général du Gard (**CG30**)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (**DRAC**)
- Mairie d'Alès
- Mairie de Nîmes

Le rôle de cette structure a été de définir les objectifs, le cadre et les particularités de l'étude, d'assurer le suivi administratif et technique de l'opération et d'apporter son aide au maître d'œuvre tout au long de la réalisation de l'inventaire.

### **3. Cadrage retenu pour le département du Gard**

Le comité de pilotage a retenu les options suivantes pour le département du Gard :

**En date du 11 septembre 1997 :**

- la période début pour le dépouillement des archives est 1850,
- les sites inventoriés sont les Installations Classées pour la protection de l'environnement, des premiers et deuxièmes groupes ainsi que deux activités du troisième groupe tels que définis par la circulaire du 3 avril 1996 du SEI (Service de l'Environnement Industriel du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement).
- *Activités du 1er groupe :*
  - anciennes décharges ou dépôts ou installations de recyclage, de récupération et d'élimination de déchets industriels,
  - production et/ou stockages (associés ou non associés à l'activité de production) des industries de la chimie, de la carbochimie, de la pharmacie et la parapharmacie, des phytosanitaires des pesticides, de l'extraction et du raffinage du pétrole, de la gazéification, la cokéfaction et la transformation de la houille,
  - dépôts d'hydrocarbures et fonderie de matériaux non-ferreux, de la sidérurgie primaire des matériaux ferreux et du traitement de surface,
  - activité de cristallerie et de céramique,

- activités d'ennoblissement textile, de tanneries et de traitement du bois,
- imprimeries et papeteries.
- *Activités du 2ème groupe :*
- Centrales thermiques (charbon, fuel),
- Sidérurgie secondaire des métaux ferreux, transformation de l'acier, industries mécaniques et ateliers d'entretien ou de maintenance.
- *Activités du 3ème groupe :*
- Industries nucléaires et sources radioactives.

**En date du 6 février 1998 ont été écartés :**

- les dossiers d'archives au-delà de 1985,
- les décharges d'ordures ménagères pour lesquelles il n'existe pas de trace dans les documents administratifs,
- les stations d'épuration des eaux usées urbaines,
- les DLI (dépôts de liquides inflammables) inférieurs à 10 m<sup>3</sup>,
- les ateliers de nettoyage à sec (pressing).

## **4. Méthodologie de l'IHR et ses limites**

La méthodologie suivie est celle décrite dans le guide de l'ADEME, produit en 1996 à la demande du Ministère chargé de l'Environnement et établi à partir des expériences régionales alors en cours. Pour des raisons pratiques, cette méthodologie nationale a été menée par département afin de l'adapter aux particularités du département concerné.

Pour récolter les diverses informations relatives aux anciens sites industriels (Cf. chapitre 5 relatif aux données conservées dans BASIAS), la démarche d'inventaire a nécessité les tâches suivantes :

#### 4.1. Cadrage et préparation

Cette étape a permis d'établir une liste des sources d'information sur les sites industriels du Gard et des documents existants détenus par des organismes publics ou privés, notamment :

- l'inventaire du patrimoine industriel du Gard de la DRAC,
- le fichier national des stations services du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
- les fichiers des installations classées disponibles à la Préfecture,
- le fichier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse relatif aux industries du Gard connus de l'Agence (années 1989 et 1995),
- les fichiers des industries du Gard de la CRCI,
- l'inventaire des décharges brutes du Gard de l'ADEME,
- le plan départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Préfecture du Gard (DDAF),
- l'inventaire des terrils du Gard du BRGM,
- l'inventaire national des déchets radioactifs de l'ANDRA.

#### 4.2. Présélection des cotes d'archives (pré-inventaire)

Les cotes d'archives à consulter aux Archives départementales :

- M : Etablissements insalubres et incommodes, postérieures à 1940,
- W : regroupent les versements administratifs.

#### 4.3. Dépouillement des archives

Cette étape permet de recenser un grand nombre de sites, **mais elle est forcément non exhaustive**, notamment parce qu'elle est tributaire des choix retenus par le comité de pilotage (type d'activités, période, ...), parce que de nombreuses activités n'ont jamais donné lieu, légalement ou non, à l'élaboration de documents administratifs, et pour diverses autres raisons (versement non obligatoire des dossiers administratifs aux archives départementales, qualité des stockages très variable, dégradations et pertes dues aux aléas de l'histoire des régions, ...).

#### 4.4. Regroupement des fiches de dépouillement par site

A l'issue de cette première phase de regroupement, réalisée à partir des adresses et des plans existants dans les dossiers, tous les doublons ne peuvent être décelés mais des regroupements se sont faits également lors des étapes ultérieures de l'inventaire, notamment lors du report sur cartes et des visites de terrain.

Le résultat de ces différentes étapes a fait apparaître 1951 sites.

4.5. Approche toponymique sur cartes anciennes et localisation des sites sur cartes IGN à 1/25000 : A défaut de plans de localisation présent dans le dossier consulté et

d'adresse valide (rue ayant changé de nom, voire disparue) il s'avère impossible de localiser certains sites. Pour le département du Gard seulement un tiers des dossiers présentait un plan de localisation.

4.5 bis. Saisie dans BASIAS des données acquises à ce stade,

Les informations récoltées au cours du dépouillement des diverses archives ont été saisies, soit 2131 sites.

4.6. Consultation des membres du comité de pilotage, des services déconcentrés de l'état et des mairies du département, pour contrôler et compléter l'information

Cette étape a permis de :

- localiser précisément le site avec les coordonnées Lambert,
- préciser l'état d'occupation actuel du site, site industriel actif ou autre type d'activité (non industrielle après réaménagement), friche avec ou sans projet de réaménagement,
- compléter les informations manquantes dans la base de données.

4.7. Visite rapide de terrain

Par décision du comité de pilotage la visite rapide de terrain s'est effectuée sur les sites dont l'activité était terminée ou dont l'état d'activité n'était pas connu en excluant les stations services ayant un stockage inférieur à 50 m<sup>3</sup>.

Cependant, retrouver un site ancien sur le terrain est parfois très délicat pour les raisons suivantes :

- la rue a disparu ou changé de nom ;
- l'adresse est imprécise et sans numéro : dans ce cas, les informations recueillies dans les mairies restent infructueuses ;
- les vieux bâtiments ont été démolis et remplacés par un quartier neuf ; l'adresse indiquée dans les dossiers d'archives est celle du gérant et non celle de l'activité.

4. 8. Numérisation des coordonnées

X et Y des sites qui ont pu être localisés sur carte : seuls les sites localisés sur carte peuvent faire l'objet de ce géoréférencement. La localisation des sites a porté d'une part, sur les sites pour lesquels un plan de situation était présent dans les dossiers d'archives et d'autre part, sur les sites à activités terminées ayant été localisés par la visite rapide de terrain.

4.9. Recherche des critères environnementaux

Elle ne porte que sur les sites localisés n'ayant plus d'activité industrielle à ce jour.

4.10. Fin de la saisie dans BASIAS des données acquises au cours des tâches 4.6 à 4.9

4.11. Mise en œuvre de la grille de tri et sortie de tableaux, (voir chapitre 6 ci-après)

4.12. Transfert des données vers un Système d'Information Géographique et cartes

4.13. Bilan, synthèse, rapport BRGM (R 40491, avril 1999)

<b>Région LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>			
<b>Période étudiée au cours de l'inventaire : 1850 - 1985</b>			
<b>Date de fin de réalisation de l'inventaire : février 1999</b>			
<b>Nom du département</b>	<b>Nombre total de communes du département</b>	<b>Nombre de communes concernées par l'inventaire</b>	<b>Nombre de sites recensés au cours de l'inventaire</b>
<b>GARD</b>	<b>353</b>	<b>237</b>	<b>1951</b>

<b>Etat du site</b>	<b>1<sup>er</sup> groupe</b>		<b>2<sup>ème</sup> groupe</b>		<b>3<sup>ème</sup> groupe</b>		<b>Total</b>		<b>Total des sites</b>
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
<b>Sites géoréférencés</b>									
En activité	353	327	159	194	2	1	514	522	1036
En activité et partiellement réaménagé	6	1	2	0	0	0	8	1	9
En activité et partiellement en friche	3	1	0	0	0	0	3	1	4
Activité terminée	478	68	167	27	0	1	645	96	741
Ne sait pas	0	125	0	36	0	0		161	161
<b>Total</b>	<b>840</b>	<b>522</b>	<b>328</b>	<b>257</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1170</b>	<b>781</b>	<b>1951</b>

## **5. Présentation sommaire de BASIAS**

Les données récoltées au cours de l'IHR concernent, pour autant qu'elles figurent dans les dossiers consultés, l'identification et la localisation des sites, les activités exercées et les exploitants, les accidents ou pollutions connus, les éventuelles études connues sur le site, ainsi que la bibliographie des documents consultés. Parmi les sites recensés et localisés sur carte, ceux qui n'ont plus d'activité industrielle font l'objet d'une recherche complémentaire pour connaître, notamment, l'utilisation actuelle ou les projets de réaménagement pour les sites en friche et la vulnérabilité du sous-sol. Ce dernier critère a été instruit à partir de données synthétiques existant à l'échelle départementale.

A l'issue de l'inventaire, les données de l'IHR sont toutes conservées dans la banque de données nationale unique dénommée BASIAS homogène pour toutes les régions et cohérente par rapport aux souhaits du ministère chargé de l'Environnement. Elle est conçue pour être interrogeable tant à l'échelon régional, qu'au niveau national.

Le nombre important des champs de cette base permet d'engranger l'information trouvée au cours du dépouillement des différentes sources d'information (archives, cartes,...) ; à défaut, il est exclu, dans cette démarche d'inventaire, de la rechercher systématiquement pour chaque site.

## **6 - Avertissement sur la grille de tri utilisée à la fin de l'IHR**

La grille de tri proposée à l'issue de l'IHR, permettant de trier et sélectionner les sites de façon sommaire à ce stade, constitue un des outils possibles parmi d'autres qui pourraient être mis au point par les utilisateurs afin de répondre à des besoins spécifiques. Elle permet de répartir les sites dans les classes 2, 3, 4, 5B, 5A, 6, 7, et 8, chacune définissant un ordre de priorité croissant, afin de distinguer ceux des sites sur lesquels un diagnostic initial pourrait être prioritairement envisagé. Il faut retenir que ce classement est réputé valide sur la base des informations contenues dans BASIAS à la date de mise en œuvre de cette grille ; tout complément de données, notamment sur un projet de réaménagement, peut donc faire changer le site de classe.



## 7 - Utilisation et diffusion des données

Conformément aux souhaits du Ministère chargé de l'environnement, tous les résultats de l'inventaire sont à vocation publique et conservés dans la base de référence nationale BASIAS dont la mise en œuvre est confiée au BRGM.

A l'issue de l'inventaire, la livraison de l'application informatique BASIAS et des données contenues à cette date, est faite aux cofinanceurs pour une utilisation conforme aux finalités conditionnant la déclaration auprès de la CNIL. Dans le cas où ces données devraient être utilisées pour un besoin autre, ne faisant pas partie des finalités déclarées, l'utilisateur devra procéder à une déclaration spécifique auprès de la CNIL pour son besoin particulier. Aucune utilisation des données à des fins de démarchage commercial n'est autorisée.

L'application informatique BASIAS fonctionnant avec un "run-time" de Microsoft ACCESS ©, l'utilisateur devra en acquérir le droit d'utilisation auprès de cet organisme s'il n'est pas déjà en possession d'une licence Microsoft ACCESS ©, ainsi que des conditions de maintenance et d'assistance.

Afin d'informer tout public de l'existence de BASIAS et de permettre la consultation des résultats de l'inventaire, les points suivants sont retenus :

- publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel créant la base,
  - fourniture à la préfecture des fiches papier des sites, regroupés par commune, recensés dans le département ; seuls les champs et critères renseignés sont imprimés,
  - fourniture à chaque mairie des fiches de site la concernant, et/ou de documents sous forme de carte à petite échelle et de tableaux succincts ; seuls les champs et critères renseignés sont imprimés,
  - information de la chambre des notaires,
- mise sur Internet des données de l'IHR ( <http://basias.brgm.fr> ).**

Les résultats de l'inventaire sont donc consultables en préfecture, en mairie, au service régional du BRGM et sur Internet.

Le droit d'accès des personnes concernées par les sites géoréférencés (propriétaires et occupants en titre des sites concernés), prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la préfecture du département concerné ou du service régional du BRGM. Le droit de rectification s'exerce auprès du service régional compétent du BRGM, sur justificatif de la qualité de personne concernée et fourniture d'un plan de localisation à 1/25 000 ème du site concerné.

Le BRGM, les partenaires de l'inventaire, ainsi que les autres fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsable, directement ou indirectement, du fait d'inexactitudes, d'omissions ou d'erreurs dans les informations communiquées. Toute interprétation faite par l'utilisateur des données mises à disposition ne saurait engager que la responsabilité de son auteur.

Le BRGM et les partenaires de l'inventaire ne sauraient être tenus responsables d'une éventuelle incompatibilité du fichier avec le système informatique de l'utilisateur ou d'une inadéquation du fichier aux besoins de l'utilisateur.

Les destinataires et consultants seront responsables d'une éventuelle utilisation abusive, par d'autres usagers, des fichiers numériques qu'ils auront acquis ou téléchargés.

La mise à disposition des données ne comporte aucune obligation pour le BRGM, ni pour les partenaires de l'inventaire et autres fournisseurs de données, d'actualiser les données après la date de cession.

# ANNEXE

## 1. Convention adoptée pour enregistrer les dates utilisées pour instruire la banque de données BASIAS

La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la base données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ sera 01/01/1111,
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs date seront successivement :  
01/01/1111,  
01/01/1112,  
01/01/1113,  
etc.
- si l'année seule est connue, le champ date sera 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle sera notée jour/mois/année.

## 2. Lexique des abréviations spécifiquement utilisées pour instruire la banque de données BASIAS au cours de la réalisation de l'inventaire du département de du Gard

D.L.I.	Dépôt de liquide inflammable
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
FOD	Fuel-oil domestique
MATE	Dénommé dans les textes par "ministère chargé de l'Environnement ", anciennement Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
MEDD	Dénommé dans les textes par "ministère chargé de l'Environnement ", actuellement Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Sté	Société